

Conseil Communal
Aigle



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 28 SEPTEMBRE 2021 - SALLE DE L'AIGLON, AIGLE

Président : M. Didier BADAN
Secrétaire : Mme Véronique DELADOEY
Scrutateurs : M. Jean-François CROSET
Mme Romaine MERMINOD
Huissier : M. Laurent RISSE

M. le Président Didier BADAN ouvre la séance, il est 20 h 00.

1. APPEL, ADOPTION PV ET COMMUNICATIONS

1.1 APPEL

L'appel fait constater la présence de **55 Conseillers** (14 excusés, 1 absent). Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

1.2 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président informe de quelques changements dans l'ordre du jour qui se présente comme suit :

1.1 Appel

1.2 Approbation de l'ordre du jour

1.3 Communications du Président

1.4 Communications de la Municipalité

2.1 Préavis municipal n° 2021-22 du 19 juillet 2021 relatif à l'adoption de la zone réservée "Centre-ville"

2.2 Préavis municipal N° 2021-12 du 3 mai 2021 relatif à l'adoption du nouveau plan directeur communal

2.3 Préavis municipal N° 2021-15 du 3 mai 2021 relatif à la réponse au postulat de M. Fabrice COTTIER

(PLR) déposé le 10 décembre 2020 intitulé "Une modalité accessible"

2.4 Préavis municipal N° 2021-16 du 3 mai 2021 relatif à la réponse au postulat de M. Samuel OBI (Alt.-Verts) déposé le 19 juin 2020 intitulé "Pour des aménagements cyclables temporaires à Aigle"

2.5 Préavis municipal N° 2021-17 du 3 mai 2021 relatif à la réponse au postulat de M. Samuel OBI (Alt.-Verts) déposé le 21 juin 2019 intitulé "Pour une zone 30 globale au centre-ville"

2.6 Préavis municipal N° 2020-21 du lundi 28 septembre 2020 relatif au Schéma directeur cyclable

3.1 Réponse à la motion « Étude de requalification du périmètre de l'Arsenal

3.2 Réponse à l'interpellation « Nouvel aménagement de la Place du Marché QUID des arbres existants »

4.1 Postulat « Agir pour le climat dans les Communes »

5. Propositions individuelles

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres modifications, au vote, il est **accepté à l'unanimité**.

1.3 COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Courriers de Mme Anne CROSET (EA) indiquant un petit couac qui a eu lieu lors d'une séance de commission ad hoc du PDCom et de la zone réservée, dans laquelle un Conseiller communal a participé à la première séance, puis s'est récusé. M. le Président rappelle que les commissions sont nommées par le bureau du Conseil communal et une fois qu'elle s'est réunie, aucun membre ne peut se faire remplacer. Si un Conseiller ne peut y siéger, la commission continue avec un membre de moins.

Récusation : suite à certaines remarques sur quelques parties prenantes et après étude et examen auprès du Canton, M. le Président informe que MM. les Conseillers FAVRE et TILLE ont eu le droit de siéger dans la commission dont ils ont fait partie. Seules les personnes ayant des intérêts financiers ou qui ont fait recours sur une décision portée dans le préavis concerné ne peuvent siéger. M. le Président cite pour exemple, une route passant devant le domicile d'un membre du Conseil : celui-ci a le droit de siéger, sauf si un enjeu financier est engagé. Il demande au Législatif de rester attentif pour les prochains préavis.

Intranet : le bureau a été interpellé par de nombreux Conseillers n'arrivant pas à accéder à la plateforme. Ce système a été mis en place assez rapidement, mais il est dommage que les personnes aient attendu le samedi, voire le dimanche pour en parler. Cela a été rattrapé de justesse puisque la secrétaire a envoyé par mail dimanche dernier, tous les dossiers relatifs à la séance de ce soir. En cas de soucis, M. le Président invite les Conseillers à réagir très rapidement afin de régler rapidement ces soucis.

Courrier de M. Jean ANEX : après étude et question, seul un résumé de ce texte est lu à l'Assemblée. Le dossier est à disposition des Conseillers. En finalité, une séance de conciliation a eu lieu avec une délégation municipale à l'occasion de contacts subséquents. MM. les Municipaux DUROUX et DEVAUD sont venus successivement sur place pour des visites plus approfondies.

1.4 COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

M. Stéphane MONTANGERO, Municipal :

L'Espace Graffenried est ouvert depuis fin de la semaine dernière avec l'exposition d'Éva Theytaz prénommée « Red Blue », disponible jusqu'à la fin de l'année, ainsi que « Silhouettes bucoliques » de Frédéric Rouge. Il s'agit d'un échange entre les communes d'Aigle et de Savièse. Celle-ci peut être découverte jusqu'au 6 mars 2022 à Aigle et jusqu'au 31 juillet à Savièse. Enfin, lors de la découverte de l'une ou l'autre de ces expositions, il sera possible d'admirer un chef-d'œuvre réalisé par Camille Scherrer, sous forme de mapping, sur un tableau de Frédéric Rouge qui dure 9 minutes.

M. Grégory DEVAUD, Syndic :

Information : le 4 novembre prochain à 19 h 00, juste avant la séance du Conseil, aura lieu une présentation du PDCOM et du plan d'agglomération N° 4, qu'il présentera avec M. MAIRE, chargé de projet. Puis le 25 novembre, une nouvelle présentation à 19 h 00 à laquelle le Conseil est également convié, pour le résultat des études de variantes du train. Bon nombre de personnes attend de connaître ce résultat d'étude qui montrera les conséquences sur les investissements futurs à concevoir durant cette législature.

Réponse municipale à M. Anex :

Réponse au point 1 du courrier concernant le SDC :

En ce qui concerne le Schéma directeur des cycles, la Municipalité a toujours été claire quant à la portée non contraignante du document. Toutefois, elle a souhaité le faire passer devant le Conseil communal dans un souci de transparence et afin que ce dernier puisse prendre connaissance et réagir sur la vision de l'exécutif. Il est évident que la SDC ne tient pas lieu de Plan directeur pour la partie Plaine et Zone industrielle, il est toutefois d'une grande aide pour intégrer les problématiques vélo lors de rénovation de routes, également dans la plaine et en zone industrielle.

Contrairement à ce que mentionne Monsieur Anex dans son courrier, il n'y a rien de perfide à une telle manœuvre, bien au contraire. La SDC n'aura jamais force de loi et la Municipalité ne souhaite pas faire entrer par la petite porte une planification directrice qui n'en a pas une. Le place du vélo sur le territoire aiglon est une problématique importante et une préoccupation pour les habitants, raison pour laquelle un Schéma directeur nous permettant d'avoir une vision globale des axes à créer ou à améliorer nous semblait essentiel.

Dans sa réponse à l'interpellation Léonard Studer –Le schéma directeur au niveau communal, un déficit démocratique ? - le conseil d'Etat a donné les éléments de réponse suivants :

« La réalisation d'un plan directeur – qu'il s'agisse du plan directeur cantonal ou d'un plan directeur communal est un processus qui implique de nombreuses étapes. La doctrine fait d'ailleurs la distinction entre le processus (la planification directrice) et le résultat (le plan directeur) qui est liant pour les autorités. Dans le cadre du processus qui mène à la réalisation d'un plan directeur, outre les étapes formalisées dans la LATC (consultation, examen préalable, adoption, approbation), d'autres étapes peuvent être mises en place par les autorités de planification selon la complexité de la démarche. C'est dans ce processus que s'intègrent le plus souvent les schémas directeurs. Le terme de « schéma directeur » peut d'ailleurs désigner des outils différents, plus ou moins généralistes ou sectoriels. En outre, il a également d'autres appellations en fonction de son contenu ou des circonstances : lignes directrices, masterplan, etc.

N'étant prévu ni par la loi fédérale, ni par la loi cantonale, il est à considérer comme un document de référence de la Municipalité qui n'engage pas les autres autorités. S'il s'inscrit dans l'élaboration d'un plan directeur, on doit de le considérer comme une étude de base au sens de l'article 6 LAT. Il découle de ce qui précède que **la réalisation d'un schéma directeur ne dispense pas une commune de respecter ses obligations, notamment son éventuelle obligation de réaliser un plan directeur**

Même si le schéma directeur fait l'objet d'un préavis voté par le législatif communal, il ne s'agira pas d'un plan directeur au sens de la loi. Si la Municipalité se contente d'établir un schéma directeur, hors de toute procédure et sans volonté de l'intégrer dans un plan quelconque, il ne s'agira que du point de vue de l'exécutif qui n'aura aucune force contraignante. Les plans directeurs ou d'affectation communaux qui s'appuieront sur les schémas directeurs devront de toute manière faire l'objet d'une démarche d'information et éventuellement de participation. Dans certains cas, le schéma directeur pourrait servir précisément à cadrer ces démarches. Ces schémas directeurs communaux, qui s'intègrent dans des procédures bien

connues ne représentent ainsi, de l'avis du Conseil d'Etat, aucun risque de déficit démocratique. Il convient de laisser une certaine marge de manœuvre aux autorités de planification tout en s'assurant que les obligations légales et les jalons procéduraux soient respectés. »

Réponse point 2 et 6 concernant la zone réservée

La Zone réservée ne contrevient pas au droit ni au principe de proportionnalité. En effet, selon l'art. 46 LATC, les zones réservées sont destinées à interdire ou limiter la constructibilité de terrains pendant une période de cinq ans, prolongeable de trois ans. Il est expressément spécifié que la constructibilité peut être interdite ou limitée, ce qui justifie ainsi de ne pas prononcer une interdiction absolue en permettant d'autoriser les travaux qui ne compromettent pas les objectifs de la zone réservée ; le principe de la proportionnalité impose au demeurant de choisir la méthode la moins incursive et donc conduit à adopter une réglementation qui préserve les objectifs du blocage, mais sans aller au-delà.

De même, et toujours dans le respect du principe de la proportionnalité, il est possible de limiter le périmètre de la zone réservée aux secteurs justifiant une telle mesure, sans bloquer des secteurs où une telle mesure n'est pas justifiée. Là aussi, la jurisprudence a validé le principe de zones réservées ciblées. Les zones réservées ont été déterminées selon certains objectifs. Les parcelles de M. ANEX ont été mises en zone réservée pour des questions de protection du patrimoine bâti et du paysage, indépendamment du fait qu'elles se trouvent ou non à l'intérieur du territoire urbanisé. La parcelle 1668 est à l'inventaire ICOMOS et tous les jardins ICOMOS recensés sur la commune sont en zone réservée. La parcelle 1610, a été intégrée dans la Zone réservée pour des raisons de protection du paysage, notamment des coteaux viticoles et des vignes urbaines mais aussi la préservation des césures paysagères entre les quartiers du centre, du cloître, de la fontaine.

Dans tous les cas, la zone réservée est une mesure provisoire. C'est le PAcom qui définira l'affectation du sol, ainsi que les droits à bâtir des parcelles.

Réponse au point 3 concernant les éléments fournis au Conseil

Toutes les oppositions ont été mises à disposition de la commission en charge du préavis. Dans le préavis figure un résumé des oppositions ainsi que le projet de levée des oppositions, conformément à l'article 42 LATC ;

*1) La municipalité transmet le dossier au conseil communal ou général (ci-après : le conseil) pour adoption. Il est accompagné d'un préavis avec **les propositions de réponses aux oppositions** et le ou les avis du service selon les articles 36 et 37.*

*2) Le conseil **statue sur les projets de réponses aux oppositions en même temps qu'il se prononce sur le plan.***

Réponse au point 4 concernant le PA4

Le PDI va être adopté par le Conseil communal prochainement. Pour rappel, la commune d'Aigle n'était pas tenue à faire un PDcom conformément à l'article 17 LATC concernant l'établissement des planifications directrices ;

1 Une ou plusieurs municipalités peuvent établir un plan directeur couvrant tout ou partie du territoire d'une ou de plusieurs communes.

2 L'établissement d'un plan directeur communal est obligatoire pour les communes qui se trouvent dans un périmètre compact d'agglomération, pour les centres cantonaux ainsi que les centres régionaux, selon la liste du plan directeur cantonal.

3 Un plan directeur intercommunal ou régional peut satisfaire à l'obligation de l'alinéa précédent à condition que la partie stratégique du plan intercommunal ou régional soit adoptée par les conseils communaux ou généraux des communes concernées, la partie opérationnelle demeurant de la

compétence des municipalités des communes concernées. Le plan est approuvé par le Conseil d'Etat. Il est contraignant pour les autorités cantonales et communales.

4 Le Conseil d'Etat peut fixer un délai aux communes qui n'ont pas établi de plan directeur conformément aux alinéas précédents, lorsque des circonstances particulières le justifient.

5 La municipalité soumet le plan à une consultation publique pendant trente jours au moins. Elle établit et rend public un rapport de consultation.

Ainsi, la partie du PDI qui traite le secteur plaine et Zone industrielle pourrait effectivement tenir lieu de PDcom avec le plan directeur régional qui traitera du système de gestion des zones d'activité.

Réponse au point 5 concernant la violation de légalité

Dans la mesure où le conseil adopte la partie stratégique du PDI, on ne voit pas en quoi le principe constitutionnel de légalité est violé par les précédés Agglo.

2. PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ :

2.1 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2021-22 DU 19 JUILLET 2021 RELATIF À L'ADOPTION DE LA ZONE RÉSERVÉE "CENTRE-VILLE"

M. le **Président** indique la procédure qu'il entend suivre pour le bon déroulement du point 2.1 :

1. lecture du rapport - **2.** Discussion ouverte sur le rapport - **3.** Toutes les personnes ayant un lien avec les oppositions ou des recours à l'encontre de ce préavis devront se récuser. Ils ne pourront pas participer à la votation.

M. Stéphane **TILLE** (UDC) donne lecture du rapport de la commission.

La discussion est ouverte :

Mme Virginie **CRAUSAZ** (PLR) informe que la CoFin a pris bonne note de la dépense sur le budget ordinaire et n'a pas de remarque à formuler.

M. Bernard **BOREL** (les Verts) souhaite une clarification de la part de la Municipalité ou du rapporteur, sur les zones qui sont en blanc, qu'il ne comprend pas. Sont-elles des zones de toutes façons protégées indépendamment et qui n'ont pas besoin de correction particulière, ou est-ce parce qu'il y a déjà quelque chose de prévu ? Il l'entend bien pour le gymnase, mais il y a des petites parcelles tout en bordure du vert, pour lesquelles il aimerait avoir la clarification et surtout connaître la logique de ce façonnage.

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, remercie tout d'abord la commission pour l'énorme travail qu'elle a fait. La mission première qu'il y a à régler par cette zone réservée, c'est de réduire le potentiel d'accueil de nouveaux habitants. Le Canton de Vaud a choisi le critère démographique avec des règles qui sont fixées. Aigle étant une agglomération, elle a un potentiel d'accueil maximum d'habitants par année de 2,4 % et elle était surdimensionnée. Il fallait en premier lieu, pouvoir régler ce potentiel d'accueil. La plupart de toutes les zones qui sont en couleur sont des zones qui avaient un potentiel d'accueil de nouveaux habitants. Pour répondre précisément à M. BOREL, il y a trois éléments, soit :

1) Elle n'avait pas le potentiel d'accueil de nouveaux habitants. La ville n'a pas aujourd'hui, le potentiel

d'accueil, donc elle n'a pas à être mise en zone réservée puisque de toute façon elle doit faire l'objet d'une planification séparée pour pouvoir la vendre à bâtir ou accueillir des habitants par le biais de logements.

2) Il y avait, un moment donné, une date définie. Tous ces projets ont été présentés aux propriétaires concernés, un délai a été donné pour les déposer et certaines parcelles avaient des projets en cours, avancés, déposés parfois auprès de la Municipalité, qui étaient à deux doigts d'être mis à l'enquête. Tous ces éléments-là n'ont pas été bloqués puisqu'ils ont pu se prévaloir de montants d'indemnités si ces parcelles avaient été gelées.

3) L'élément qui a fait place à un plus grand nombre d'interprétations au sein de la commission, c'est un certain nombre de parcelles qui sont, selon le jugement du Canton, des services et de la commune, dans la réglementation actuelle, conformes aux principes défendus par la zone réservée proposée ce soir. Il y a un certain nombre d'objectifs, ils ont été listés dans le rapport et dans le préavis. Il y a des objectifs qui doivent être atteints comme la protection du patrimoine. Ces parcelles-là sont conformes avec la réglementation actuelle, aux objectifs défendus par la zone réservée.

Pour résumer, les trois principaux éléments sont le potentiel d'accueil, des projets déposés et une conformité avec la réglementation actuelle dans le sens des objectifs défendus.

M. le Syndic rappelle que l'art. 47 de la LATC se trouvant dans le rapport, permet à la Municipalité de bloquer un projet. Aujourd'hui, si elle doit le stopper, elle le fait. Elle informe le propriétaire de son droit de mettre à l'enquête, elle ne peut s'y opposer, mais elle peut déjà lui dire qu'elle ne lui donnera pas le permis de construire puisque la commune se trouve dans le cadre d'une révision, d'une planification, que ce soit dans le cadre du plan directeur intercommunal ou dans le cadre du PGA. À ce jour, le plan d'affectation communal, anciennement PGA, sera déposé à l'enquête au plus tard le 30 juin 2022, délai légal. Aujourd'hui déjà, il y aurait la possibilité de bloquer un projet, par exemple au Ch. de Rochemond tel que le suggère la commission, s'il est estimé non conforme aux objectifs visés de préservation de la zone réservée. Ensuite, il y aurait 12 mois pour mettre à l'enquête un plan d'affectation et c'est ce plan-là qui sera mis à l'enquête. Il y a, dans ce laps de temps qui court depuis 2018-2019 jusqu'à ce jour, respectivement jusqu'en juin 2022, beaucoup d'outils qui permettent de pouvoir, selon les règles qui sont proposées ici, dans le cadre des zones réservées ou dans le cadre de planifications, stopper les projets. Cela se fait plutôt de manière restrictive en dehors du centre-ville et étudier au cas par cas.

Mme Anne **CROSET** (EA) revient sur le rapport de la commission pour dire que la remarque qu'elle s'est permis de faire sur certaines réponses de la Municipalité n'indiquait pas qu'elle les trouvait légères, mais faibles. Il y a une légère nuance. Il se trouve que les textes des opposants tels qu'ils ont été remis à la commission ont été présentés sous forme comprimée, tronquée et donc dénaturée. Elle a prié la Municipalité de bien vouloir lui fournir les textes intégraux et elle remercie vivement M. le Syndic qui a accédé à sa demande, malgré les protestations véhémentes et répétées d'un membre de la commission. Ce qui lui permet de dire, après avoir eu entre autres le texte intégral de Maître ANEX, qu'elle ne croit pas du tout que son jardin est un jardin ICOMOS, pour la raison suivante : un jardin est considéré, entre en ligne de compte ICOMOS, dans la mesure où sa conception est antérieure à 1960. Or, son jardin n'a véritablement rien d'historique ou de remarquable, avant 1960. Elle prie de vérifier la chose. Ensuite, la qualité de plusieurs oppositions l'a frappée, voire impressionnée. Textes réfléchis, bien charpentés, aux arguments souvent pertinents selon elle, mais elle n'est pas juriste. Dès lors, elle a indiqué en commission, comme en séance, qu'elle ne pouvait pas réaliser la levée des oppositions. Dans l'hypothèse que l'Assemblée agirait dans le sens de la levée d'opposition, elle a indiqué en commission qu'il convenait d'indiquer les voies de droit. Cela n'a pas été fait, ce n'est pas dramatique. Elle précise simplement qu'un opposant non satisfait par une décision de levée de l'opposition, a tout loisir de formuler un recours dans les 30 jours qui suivent la publication de la décision et cela, au département concerné, c'est-à-dire celui des Institutions et du Territoire.

M. Philippe BELLWALD demandant la parole, M. Jacques **VACHERON** (PLR), en vertu de l'art. 53 du règlement, n'est pas certain que celui-ci puisse s'exprimer, étant recourant.

M. le Président, s'appuyant sur le service du droit Juridique auquel il a posé la question, répond que les personnes qui ont fait recours peuvent participer à la discussion. Cependant, ils devront se récuser lors de la votation.

M. Jacques **VACHERON** rebondit sur l'art. 53 du règlement du Conseil communal, qui est clair.

M. le Président informe qu'il a expressément téléphoné ce jour pour demander comment s'appliquait une récusation. L'explication qui lui a été fournie était claire. Les personnes qui ont fait recours peuvent participer aux discussions. Il passe dès lors la parole à M. BELLWALD.

M. Philippe **BELLWALD** (EA) a une question qui porte sous le point 7 du rapport de majorité. La dernière phrase dit : « *il est à noter que les discussions entre les opposants et la Municipalité continuent...* ». Il demande des explications par rapport à cette phrase.

M. Grégory **DEVAUD** répond qu'il a été indiqué à la commission tout le processus qui avait été suivi dans le cadre de cette zone réservée. Une présentation a été faite aux 852 propriétaires concernés, sur deux soirées. Il leur a été indiqué quels étaient leurs droits, c'est-à-dire de développer encore un projet pendant quelques semaines, le déposer dans un délai et passé le délai, la zone réservée et sa mise à l'enquête rentrerait en force. Il a aussi été mentionné à ces personnes que s'ils avaient des intentions de constructions, de réalisations sur leurs terrains, il intéressait la Municipalité de pouvoir connaître quelles étaient ces intentions, car pour certaines, cela ne les dérangeait pas du tout d'avoir une zone réservée qui venait se mettre sur leur parcelle pendant un temps. Par contre, elle voulait pouvoir s'assurer qu'ensuite, elles aient certains droits. La Municipalité ne peut pas garantir ces droits, par contre elle peut entendre et recevoir les intentions des propriétaires et c'est dans ce cadre-là qu'a été formulé à la commission, le fait que certains opposants ont continué la discussion d'échange, de manière pragmatique, pour se dire qu'aujourd'hui, il y a une procédure, un gel temporaire de la parcelle, mais demain, il y aura un plan d'affectation communal qui écrasera toute cette procédure, cette zone réservée et qui définira à nouveau, les droits à bâtir pour chaque parcelle. Certains seront réduits, d'autres seront les mêmes, d'autres seront plus importants, mais il est intéressant pour la commune, de pouvoir comprendre comment un propriétaire souhaite développer sa parcelle. Ce n'est pas dit qu'il fera exactement comme ce qui est demandé, mais c'est de connaître les intentions de la famille, des proches, voisins, etc... C'est ainsi que les discussions continuent, comme cela a été relevé au sein de la commission.

M. Philippe **BELLWALD** remercie M. le Syndic pour ses explications, toutefois, il souhaiterait savoir si les réponses qui sont proposées par la Municipalité aux opposants avec qui elle est encore en discussion, sont celles qui sont entre les mains du Conseil communal.

M. Grégory **DEVAUD** confirme que ces réponses aux oppositions, formulées sur la zone réservée, sont celles qui sont en main du Conseil communal. Ce qui n'empêche pas qu'un opposant obtienne cette réponse-là aujourd'hui par rapport à son opposition sur la zone réservée et que demain la Municipalité cherche à pouvoir améliorer certaines situations pour des questions de développement d'entreprises, familial, etc... Les réponses à l'opposant sont ainsi aujourd'hui, demain, il y aura potentiellement des adaptations qui seront faites dans le cadre du plan d'affectation communal. Il y a évidemment une zone réservée beaucoup plus large, mais il faut estimer que cette zone gèle probablement plus du double de ses habitants. Demain, il y aura un certain nombre de propriétaires qui sont aujourd'hui en zone réservée gelée et qui demain, conserveront des droits à bâtir. Cela dépendra de l'évolution de ce plan d'affectation.

Pour plus de précisions, M. Philippe **BELLWALD** demande à M. le Syndic que veut dire « *demain* » : le 29 septembre ? Après la décision du Conseil ? Après l'acceptation ou le refus de la zone réservée ? Ou est-ce le jour où le PGA rentrera en force ?

M. Grégory **DEVAUD** répond que ce n'est pas forcément demain que s'appliqueront ces éléments-là. « *Demain* », c'est dans le cadre du plan d'affectation communal. Aujourd'hui, la jurisprudence permet, dès le moment où un plan d'affectation communal est déposé à l'enquête, de l'appliquer. Mais il y aura d'ici là, une séance d'informations, des ateliers par secteurs, par typologie de propriété, pour connaître quels seront les desseins de ce plan d'affectation communal. « *Demain* », c'est le début de l'année prochaine, dans le cadre du plan d'affectation. C'est à ce moment-là que les propriétaires connaîtront le destin de leur parcelle. M. le Syndic rappelle que cette zone réservée a été mise à l'enquête il y a plusieurs mois, elle est en vigueur et elle permet à la Municipalité de pouvoir mettre une sorte de cloche en dessus de la ville pour pouvoir travailler.

C'est un outil qui peut paraître rébarbatif pour un certain nombre de personnes, mais c'est un outil précieux, car dès le moment où est mise cette forme de cloche, il y a des réponses à donner, des entretiens avec les propriétaires de parcelles, avec les opposants. De plus, il faut savoir que les services communaux, avec les prestataires nommés dans le cadre du préavis du PGA et la Municipalité, travaillent ardemment à l'établissement de ce plan d'affectation communal. Les plans sont d'ailleurs affichés dans la salle de la Municipalité. L'établissement de ces dossiers est déjà bien avancé, le travail s'est fait sereinement et a pris beaucoup de temps.

M. Bernard **BOREL** (les Verts) demande à la Municipalité si, avec les recours, la rapidité avec laquelle la justice travaille, elle aurait fait son plan d'affectation communal avant même que la justice ne se soit prononcée.

M. Grégory **DEVAUD**, à la question pertinente de M. **BOREL**, répond que fondamentalement oui, la Municipalité a un peu tiré en longueur cette zone réservée, cela lui a permis de pouvoir travailler avec les opposants, pour pouvoir la traiter le plus tard possible devant le Conseil. Pour elle et pour les citoyens, éviter de partir en procédure lourde est bénéfique. Il y a fort à parier que, dès le moment où le Conseil aura pris une décision que la Municipalité espère positive, cela partira au Canton, pour enregistrer ces réponses aux oppositions, pour les faire valider, pour ensuite indiquer aux opposants quelle est la réponse donnée et validée par le Conseil communal et le département cantonal. Cela prend déjà un peu de temps. Ensuite, la voie de recours s'ouvrira auprès du Tribunal Cantonal et entre deux, il faut encore espérer que les indications concernant le futur des parcelles dans le plan d'affectation communal soient connues de ces mêmes opposants et qu'ils seront rassurés. Potentiellement, il n'y a pas besoin d'aller très loin en procédure et un moment donné, ce plan d'affectation entrera en vigueur, toutes autres procédures deviendront caduques.

M. Philippe **PASCHE** (PLR) revient sur la remarque faite par le Président en début de séance au sujet de la récusation qui démontre bien que ce sujet est sensible. Sans remettre en compte la décision de M. **BADAN**, il souhaite tout de même relever le fait qu'être propriétaire dans une zone réservée peut être très bien. Cela veut dire que l'on peut avoir un intérêt positif à l'existence d'une telle zone. De même qu'un propriétaire de parcelle qui n'est juste pas soumis à une zone réservée peut le trouver très bien aussi. Ceci, pour montrer la discussion qui a eu lieu en commission sur la notion de récusation ou d'intérêt personnel qu'il peut y avoir, peut être tant positif que négatif. Encore une fois, il ne s'agit pas de remettre en cause la décision du Président qui a le mérite d'avoir une certaine clarté et une certaine facilité. Il pense que ce plénum, vis-à-vis des citoyens qui l'ont élu, a un devoir de transparence et d'exemplarité. C'est dans ce sens-là que M. **PASCHE** souhaite que le Président soumette au Conseil, en fonction de l'art. 77, paragraphe 8, un vote à l'appel nominal, qui est à son sens, une manière transparente de se prononcer sur cette demande, dans la mesure où tout le monde a, d'une manière ou d'une autre, un intérêt direct ou indirect dont il n'a pas à avoir honte, mais dont il doit, à son sens, vis-à-vis des électeurs et citoyens de cette commune, faire preuve de transparence.

M. le Président répond qu'il allait aborder ce point à la fin de la discussion.

Le vote nominal est approuvé à une large majorité des membres du Conseil communal.

Mme Emmanuelle **EMERY** (les Verts) apporte quelques précisions par rapport à ces problèmes de conflits d'intérêts. S'adressant à M. le Président, elle a pris bonne note de la réponse positive que le Canton lui a adressé quant à la possibilité pour MM. **TILLE** et **FAVRE** de faire partie de la commission. Elle tient cependant à préciser qu'il existe quelques jurisprudences au Tribunal Cantonal à ce sujet qui indique que quand une personne est dans une commission ad hoc, elle a un rôle encore plus singulier, car elle est plus susceptible d'avoir un impact particulier sur les autres membres du Conseil communal. De ce fait, elle doit encore faire plus attention avec ces problèmes de conflits d'intérêts. Comme l'a dit M. **PASCHE** tout à l'heure, ils peuvent être directs ou indirects, ils peuvent être positifs ou négatifs, mais dans les intérêts indirects, c'est quand même assez large. Aussi, elle se pose la question si au sein de ce Conseil communal, il n'est pas possible de trouver 7 Conseillers communaux qui n'ont pas d'intérêts directs et indirects. Elle souhaite encore préciser qu'à l'avenir, il faut faire attention dans ces commissions. Ensuite, M. le Président a précisé que s'il y a un chemin qui passe devant chez soi, il est possible de faire opposition. Ce n'est pas tout à fait correct, il existe un cas en 2016, dans la commune de Corbeyrier, où il y avait un projet de réfection des chemins agricoles où un agriculteur avait des parcelles le long de ce chemin. Il était dans la commission pour ce projet de réfection et le Tribunal Cantonal avait jugé qu'il y avait un conflit d'intérêts et cela a été annulé.

M. Philippe **BELLWALD** souhaite intervenir quant à la décision que doit prendre ce Conseil. Sous le point 2, il est dit : « *approuver les réponses proposées et de lever les oppositions* ». Il trouve que le mot « *approuver* » est extrêmement fort étant donné qu'il pense que, sans honte et sans lancer quelques critiques que ce soit, le document que les Conseillers ont reçu est un résumé de tout ce qui s'est passé et qu'ils ne connaissent pas tous les tenants et aboutissants de chacune des oppositions. C'est pour cela qu'il propose à ce Conseil, un amendement.

Amendement de M. Philippe BELLWALD (EA)

Point 2 : de prendre acte des réponses proposées et lever les oppositions.

M. Grégory **DEVAUD** répond par l'article 42 1 de la LATC qui dit que « *la Municipalité transmet le dossier au Conseil communal pour adoption. Il est accompagné d'un préavis avec des propositions de réponses aux oppositions et le ou les avis du service, selon les articles 36 et 37* » puis l'article 42 2 « *Le Conseil statue sur les projets de réponses aux oppositions en même temps qu'il se prononce sur le plan* ». L'interpellation que l'on peut en faire, c'est que si le Conseil décide de changer « *approuver* » il pourrait, mais « *de prendre acte* » n'est pas suffisant. Il doit réellement statuer sur les projets de réponses aux oppositions.

M. Marcel-Jacques **BACCA** (EA) veut bien statuer sur des réponses, mais il est étonné que celles-ci ne soient pas traitées. Il ne peut statuer sur quelque chose qu'il ne maîtrise pas et le Conseil ne peut pas décider de cela aujourd'hui. De plus, il ne faut pas oublier, puisque ce sujet est abordé avec une certaine légèreté, les implications financières de ce blocage. Le Législatif va ordonner à présent un blocage d'au moins 5 ans, voire 8 ans, pour certains cas, c'est dramatique et il faut garder cela en tête. Il y a des gens qui vont supporter cela très facilement, mais pour d'autres, cela peut être une catastrophe financière et personne ne sait ce qu'il va se passer. Dans cette période de Covid, où dépendent pas mal de restrictions, les gens sont déjà sur le qui-vive. La société va mal, les gens sont tendus. Il faut bien réfléchir avant de prendre cette décision de bloquer une grande partie du territoire communal. Il reste dans le doute, il ne sait pas si c'est sage.

M. le Président demande à M. BELLWALD s'il soutient son amendement puisqu'il s'agit d'approuver formellement et non d'en prendre seulement acte.

Mme Anne **CROSET** est confuse de contredire son vénérable préopinant, mais il faut effectivement statuer.

M. le Président confirme les propos de Mme CROSET. Même si le mot « *approuver* » dérange, il s'agit, ce soir, de prendre une décision claire et approuver les réponses proposées afin de lever le droit de recours des opposants et non juste prendre acte. L'amendement ne peut donc pas se faire.

La discussion n'est plus demandée, elle est close. Avant de procéder au vote, M. le Président prie les personnes qui ont l'obligation de se récuser de bien vouloir lever la main et de sortir de la salle.

Récusés :

Mme Stéphanie DELARZE-DISERENS

M. Philippe BELLWALD

M. Patrick GRAFF

M. Guy-Serge BAER

A l'appel nominatif, 50 Conseillers sont appelés à voter. M. le Président donne à nouveau lecture des conclusions de la commission qui ne diffèrent pas de celles du préavis et fait passer l'objet au vote :

Le Conseil communal d'Aigle

- **Vu** le préavis 2021-22, relatif à l'adoption de la zone réservée « Centre-Ville » ;
- **Oui** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide par vote nominatif

1. D'adopter le plan et le règlement de la zone réservée « Centre-Ville » tels que mis à l'enquête du 2 octobre 2019 au 31 octobre 2021 ;
2. D'approuver les réponses proposées et de lever les oppositions ;
3. De demander à la Municipalité de faire suivre la procédure du dossier.

Au vote nominatif, le préavis **est accepté à la majorité** des membres présents par 44 OUI // 4 NON // 1 abstention.

2.2 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2021-12 DU 3 MAI 2021 RELATIF À L'ADOPTION DU NOUVEAU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

M. le **Président** indique la procédure qu'il entend suivre pour le bon déroulement du point 2.2 :

1. Lecture des rapports (maj. + min.) – **2.** Passage en revue du projet PDCom par rubriques – **3.** Discussion sur les rapports – **4.** Vote

M. Alexandre **FAVRE** (PLR) donne lecture d'une partie du rapport de majorité avec l'accord de la commission.

Mme Anne **CROSET** (EA) donne lecture du rapport de minorité.

M. Alexandre **FAVRE**, à destination des décomptes de la secrétaire, informe que les commissaires n'ont siégé que 3 fois pour le PDCom. La première séance ayant été destinée à la zone réservée.

La discussion est ouverte sur les rubriques du PDCom :

Rubrique 1 p. 7 à 13 :

M. Guy-Serge **BAER** (EA) se permet de revenir sur la problématique du périmètre. En introduction de la présentation du PDCom fort intéressant, il est fait mention :

a) « ... il permet à la Municipalité d'exprimer ses ambitions auprès du Canton et de consolider sa position dans le cadre régional... »,

b) « ... le périmètre de réflexion correspond au territoire communal. Le projet tient toutefois largement compte du projet Chablais Agglo »

En déduction, afin de mener une vision stratégique du développement communal pour les prochaines 15 à 20 années, il faut considérer l'ensemble du territoire et analyser les différents intrants et interactions de manière globale.

Aujourd'hui, il constate que le projet qui nous est présenté ne considère que la moitié du territoire, soit la zone « urbaine ». La zone de « plaine » n'y figure pas. Or, les interactions entre les deux zones sont essentielles. Le PDCom parle de porosité en direction de la plaine ; par ailleurs, un préavis est en commission afin d'étudier le carrefour « Route d'Evian-Route de Transit ».

Une étude globale s'impose. Nous sommes confrontés au saucissonnage et d'un manque de vision. Cette méthode ne permet pas de prendre des décisions stratégiques pertinentes.

En conclusion, le document tel que présenté ne répond pas à la mission donnée et promise. Il ne permet pas une vision globale moderne afin de nous projeter en tant qu'Aiglons et interagir avec les partenaires cantonaux et de Chablais Agglo.

En complément, dans le rapport de la Cogest 2017-2018, sous pt 5 PDCom, Monsieur le Syndic DEVAUD et Mme BUCHER, cheffe de service « Urbanisme et bâtiments » ont clairement expliqué et assuré que la démarche PDCom serait une analyse globale, intégrant les deux PDLs « urbain » et « plaine ». L'ensemble concrétisé par un PGA. M. BAER cite : « ... le dossier sera remis sous forme de PDCom, c'est-à-dire une synthèse sur l'ensemble du territoire incluant les liens entre les 2 PDLs... ».

Dès lors, l'Entente Aiglonne **demande le renvoi à la Municipalité du préavis 2021-12** afin d'intégrer dans le PDCom, l'analyse de la zone « plaine » et de présenter un projet global stratégique mettant en exergue les interactions entre les deux zones.

M. Philippe **BELLWALD** (EA), étant dans le thème des généralités, se permet d'intervenir ici, car il y en a une qui personnellement, lui déplaît beaucoup. En date du 16 août, tous les Conseillers ont reçu un mail de M. JOLY, disant que le PDCom avait été retardé et que le préavis sortait et était transmis aux Conseillers. Il peut comprendre, étant donné qu'il y avait eu les élections au mois de mars et que certains nouveaux Conseillers étaient présents, qu'il était normal que tous, reçoivent l'information et qu'elle ne soit pas seulement transmise à des gens qui étaient déjà dans la législature précédente. Il est dit également, qu'il y a une annexe qu'il est possible d'aller chercher sur Internet, mais ce qui n'est pas dit, c'est qu'il s'agit de l'annexe version A2 du PDCom. Il a écrit à M. JOLY pour lui dire qu'il n'avait pas trouvé l'annexe du PDCom sur le site. M. JOLY lui a répondu que *« l'annexe au préavis mentionné dans le courriel ci-dessus est le PDCom. Celui-ci est consultable à l'adresse indiquée et peut être retiré dans nos locaux sous une forme imprimée »*. Étant donné que M. BELLWALD est un Conseiller qui a déjà travaillé dans la législature précédente, il pense que son cas n'est pas unique et il avait à l'époque, reçu un document absolument avec la même fourre, même page de titre que celui qu'il a sous la main ce soir, et il avait consulté et adressé une question à la Municipalité. Il est étonné de voir que, ni sur le site, ni jusqu'à ce soir, il y avait une annexe qui s'appelait « A2 ». Aujourd'hui, il constate avec effroi, que cette annexe « A2 » ne stipule même pas quelles sont les corrections ou modifications qui ont été apportées par rapport à l'annexe « A1 ». Personnellement, il trouve que c'est un peu dommage qu'au niveau de la communication, personne n'ait attiré l'attention des anciens Conseillers pour leur dire que la Municipalité avait procédé à des modifications et à une seconde édition. Il eut été, à son avis, indicatif d'avoir à la fin du titre : « version 1 », « version 2 », pour attirer l'attention des personnes comme lui qui n'ont pas été consulter cette annexe, étant persuadées qu'il l'avait déjà reçu précédemment.

D'autre part, M. BELLWALD trouve dommage que le rapport de consultation ne soit remis aux Conseillers que ce soir. À sa connaissance, personne n'a jamais reçu avant ce document qui est à son avis, très important, puisqu'il fait le lien entre le Canton et la Commune, avec des remarques du Canton qu'il découvre ce soir. Il trouve ceci très dommageable pour la discussion qui va suivre.

M. Alexandre **FAVRE** tient à signaler qu'il a insisté plusieurs fois en séance de commission sur le fait que les commissaires étaient les porte-paroles et qu'ils avaient la possibilité fortement conseillée d'expliquer dans leur groupe ce qui s'est passé en séance de commission. Pour répondre à la question de M. BELLWALD, la commission a eu cette information en séance. C'était son travail, elle l'a fait et il peut ici confirmer que cela a bien été fait.

La discussion n'est plus demandée, elle est close.

Urbanisation et densités, p. 16 à 20 : la discussion n'est pas demandée.

Environnement, patrimoine bâti et paysager : p. 24 à 28 : la discussion n'est pas demandée.

Mobilité, p. 32 à 36 :

M. Samuel **OBI** (les Verts) tient à remercier l'équipe qui a travaillé sur cet excellent document avec de bons objectifs, il trouve ce travail remarquable. Il attire l'attention sur un point précis qui est situé en page 35, sur la route de transit tout en noir, vers les ponts en jaune et rouge qui se situent sur l'intersection de la route de transit et la route Pré d'Emoz. Sur ce plan, il faut voir les symboles qui signifient une intention de créer un franchissement de mobilité douce (MD) et un carrefour à créer ou à modifier. Il y a eu une mise à l'enquête des travaux à ce carrefour précis. Cette mise à l'enquête a eu lieu ces dernières semaines et il l'a découverte un peu trop tard. Il s'avère, qu'à son avis, les travaux prévus sont totalement incompatibles avec ce qu'il y a sur ce plan. Ce qui est prévu consiste à changer le carrefour pour que les voitures puissent tourner dans n'importe quel sens. C'est la modification par rapport au carrefour actuel. Les voitures ont plus facilement la possibilité de passer par ce carrefour que de traverser la rue Pré d'Emoz. Maintenant, en regardant le plan de la page 35, cet axe n'est pas du tout mentionné comme axe prioritaire pour les automobilistes. De plus, les travaux prévus rendront cette traversée MD impossible à créer et le trottoir qui mène jusqu'au parcours actuel va être raccourci. Il est prévu des gabarits assez grands. Les objectifs du PDCom comme ils sont cités ici, avec une traversée de MD plus les chemins cyclables à cet endroit-là, sont des objectifs avec lesquels il n'est pas tout à fait d'accord. À présent, il y a ce problème avec la réalité actuelle. En même temps que ces deux plans qui sont présentés et qui sont élaborés depuis une année, il y a une mise à l'enquête totalement contradictoire. M. OBI aimerait savoir si la Municipalité compte retirer ce projet qui a été mis à l'enquête pour modifier le carrefour, car s'il est réalisé comme tel, cela veut dire que ce qui est prévu dans le PDCom et dans le schéma directeur cyclable ne pourra pas se faire.

M. Philippe **BELLWALD** se réfère aux pages 32, 34 et 35 qui sont les schémas de mobilité et pour sa part, il aimerait s'entretenir de la mobilité ferroviaire. Il y a eu, en 2016-2017, les Etats Généraux, au cours desquels il a eu le plaisir, sous la bannière de l'Entente Aiglonne, de présenter un projet de traversée urbaine. Ce projet permettait de sortir les trains du centre-ville de manière à pouvoir accéder à la ville par des voies non ferroviaires, car cela prend beaucoup de places et qu'il est dangereux, mais par la mobilité douce. Selon les informations données par M. le Syndic, le 25 novembre prochain, les TPC vont apporter la réponse. Personnellement, il trouve un peu curieux que cette réponse parvienne au Conseil dans un mois, alors que la page 35 donne un état futur des liaisons ferroviaires qui traversent la ville et qui ne mentionne absolument aucun changement par rapport à aujourd'hui. Le PDCom a une durée de vie de 10 ans au minimum (parfois plus à Aigle puisqu'elle a plus de 8 ans de retard par rapport à ce qu'il aurait fallu faire en 2013), cela fait un peu souci, car il n'y a, à son avis, pas de vision future qui est aujourd'hui arrêtée dans le document soumis au Conseil. Pour cette raison, il propose à l'Assemblée, que le projet tel qu'il est soumis aujourd'hui, soit renvoyé à la Municipalité.

Energie et développement durable p. 46 à 48 : la discussion n'est pas demandée.

Synthèse PDCom p. 50 à 66 : la discussion n'est pas demandée.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du dossier :

M. Stéphane **TILLE** (UDC) ajoute un commentaire sur les différentes versions A1 et A2 mentionnées par M. BELLWALD. Un des points qui a été ressorti, c'est le carrefour en face de la Vallerette se situant sur la route de transit. Dans ce document, il y a une partie avec en page 35, le carrefour de mobilité douce et en page 53, un carrefour amélioré pour les automobilistes. C'est l'un des seuls changements qui a eu lieu sur le plan entre la première version et la deuxième version du PDCom. Il y a ici une contradiction dans le document, mais cela a été relevé par la commission. Le carrefour de mobilité douce a été refait mieux, bien que ce ne soit pas forcément la solution privilégiée pour sa part, mais c'est l'une des seules différences qui a été vue.

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, a pris note des questions, dont un bon nombre de réponses se trouvent dans le rapport. D'autre part, il rebondit sur le dernier point évoqué par M. TILLE, puisque la présentation a été faite à

la commission, chaque groupe a pu discuter de ces éléments en préparation de cette séance. Enfin, une présentation d'un premier document puis ce document qui a été remis, lui, aux Conseillers et qui se trouve sur le site de même que le rapport de restitution qui est également sur le site depuis ce printemps. Tous ces éléments-là ont été expliqués dans le cadre de la commission, c'était l'objet de la première séance assez dense qui a été faite, avec la présentation de la zone réservée et du PDCom, de tous les changements, des remarques qui ont été prises en compte soit par les citoyens, soit par le Canton. Toutes les modifications ont été rapportées, c'est la version qui ressortait des trois ateliers publics et de la version soumise au Conseil. Cela répond à la question de M. BELLWALD sur les généralités et les versions A1 et A2.

Concernant le périmètre de la ville, il faut savoir qu'un moment donné, ce PDCom s'appelait « Secteur Ville » ; cela a également été expliqué à la commission. On peut retirer cet élément-là, sur conseil du Canton, pour le simplifier. Mais on restait dans le même périmètre et là aussi, et il concède cette remarque à Mme CROSET, on est en présence d'un très large mille-feuille. Ce n'est pas simple, beaucoup de planifications, supérieurs ou complexes pour la plupart, pour se retrouver dans une situation aujourd'hui, où un PDCom qui n'est plus obligatoire, est présenté et qui en étonne plus d'un au Canton. Ce n'est véritablement pas une obligation puisque Aigle se trouve être une agglomération et l'obligation se pose sur le plan directeur Intercommunal. Ce dont le Conseil communal est saisi, dans ces éléments principaux, sous la forme d'un préavis. Mais la Municipalité a tenu, puisque le travail a été emmanché depuis un certain nombre d'années et que tout le travail a été fait sur les présentations, les expositions, sur les balades, à poursuivre et à finaliser ce travail pour précisément, maintenir l'essence même qu'est le PDCom, c'est-à-dire lier les Autorités, définir ensemble les grandes lignes du développement de la ville. *« S'il faut se rappeler d'où l'on vient, il faut savoir où l'on va ».*

Quant à la remarque qui a été dite que rien n'a été fait depuis 1998 et que depuis 2013 la Municipalité n'a pas travaillé, M. DEVAUD rappelle et répète qu'il est vrai, en théorie, il aurait fallu en 2013, selon la loi et les recommandations, adapter le PDCom. Mais 2013, c'est précisément l'année de la votation de la LAT. Lorsqu'il est arrivé à la Municipalité en 2011, il avait proposé à son collègue de l'époque M. GIRARDIN, de réviser le plan directeur, mais la réponse qui a donné suite aux échanges qu'il y a eu au sein de cet Exécutif a été d'attendre, car des discussions étaient en cours à Berne. Cela leur a donné raison puisqu'ensuite, il y a eu une votation fédérale, adaptée sur le plan fédéral puis par cascade, redescendue au niveau cantonal, ce qui a pris un peu de temps. Puis cela a été traité au Grand Conseil, d'abord par le plan directeur cantonal et son adaptation suite à cette modification légale fédérale et ensuite la modification de la loi cantonale a été traitée. Et seulement à ce moment-là, la Municipalité savait à quelle sauce elle allait être mangée. Elle essaie quand même de ne pas faire du travail inutile. C'est vrai qu'il y avait effectivement un préavis qui datait de 2008, il y avait la réflexion de le faire qui a été bouclée. Mais elle est revenue ensuite, sachant qu'il y aurait une adaptation au niveau cantonal, qui pouvait faire connaître quels étaient les critères à appliquer à la ville. Un nouveau préavis a été refait pour le PDCom et le PGA qui a permis d'avancer avec ce travail et de le présenter au Conseil communal. La Municipalité n'a pas rien fait, elle a simplement attendu de connaître les règles en vigueur et de savoir dans quel cadre elle pouvait avancer.

Ce cadre est simple, c'est que c'est avant tout un critère démographique qui est lié à l'augmentation de la population. La Municipalité l'a souvent vu ou entendu, que ce soit dans les campagnes au sens propre comme au sens figuré, dans différentes interventions, il faut pouvoir accompagner et maîtriser cette évolution démographique. Ce n'est pas simple. Aujourd'hui, il y a des règles au niveau de cette évolution qui se concentrent sur la ville. C'est pour cela que les points principaux, les thématiques qui sont relevées, sont excellentes, comme par exemple, comment accueillir les nouveaux qui viennent malgré nous par des constructions qu'il faut planifier. Il y a des quotas qui sont donnés au niveau cantonal. Il y a des beaux quartiers, des plus récents, des plus anciens, comment relier ces quartiers et les faire vivre ? C'est là qu'intervient la question de la vie locale et de ces éléments-là. La Municipalité pense précisément que le périmètre, aujourd'hui, répond à cette volonté de pouvoir convenir entre l'Exécutif et le Législatif. Au final, tant mieux que ce soit cette législature qui le fasse pour les cinq prochaines années. Convenir des lignes stratégiques, prendre de la hauteur, voir comment se construit la ville et c'est le périmètre qui nous concerne.

En fin d'année ou début d'année prochaine, le Conseil sera saisi de ce plan directeur intercommunal, il sera aussi saisi d'une autre planification qui s'appellera « Site stratégique du développement d'activités » qui concerne la zone industrielle. Les enjeux de cette zone sont totalement différents des enjeux liés à l'habitat. Les règles ne sont pas connues puisque le critère démographique a été choisi par le Canton. Il se traduisait en habitant dans le cadre du territoire urbanisé de la ville, mais il se traduit en termes d'emplois dans la zone

industrielle. M. DEVAUD garantit qu'il est beaucoup plus compliqué, selon l'art. 15 de LAT de planifier à 15 ans et de garantir la disponibilité des terrains. C'est beaucoup plus compliqué en termes d'emplois. La Municipalité fait ce travail de chercher, pour les terrains communaux, à accueillir des entreprises qui garantissent un minimum d'emploi, mais aujourd'hui, elle doit pouvoir planifier ces emplois. Ce n'est pas toujours simple, des règles sont en cours d'élaboration et en cours de consultation. Le Canton doit les valider et il donnera très prochainement tous ces éléments et ces paramètres. Cela va suivre et M. le Syndic le garantit, il n'y a pas une équipe qui s'occupe de la ville et une autre qui s'occupe de la plaine. Tout cela est imbriqué, il y a une multitude de séances et tout en haut, il y a ChablaisRégion qui coordonne cette opération-là qui permet d'avoir cette vision globale présentée aujourd'hui.

Ensuite, le Conseil communal demande de renvoyer ce préavis à la Municipalité, mais ce plan qui était globalement abouti en version A1 au printemps, qui a été ensuite adapté en version A2, a servi de base au mandataire qui a finalisé le plan directeur intercommunal. Dans les mêmes orientations, dans les mêmes terminologies et dans la conception même du document. La commune travaille au quotidien à faire en sorte qu'il y ait une bonne collaboration et surtout, que tous les éléments soient compatibles entre ces différentes planifications, même si elles interviennent, elles sont validées à différents moments de l'année. M. le Syndic encourage vraiment à pouvoir statuer sur ce plan et convenir des lignes directrices.

En ce qui concerne le carrefour « Pré d'Emoz », la question de la mobilité a été relevée dans les deux rapports. Peut-être qu'effectivement, elle est insuffisante dans ce document et la question mérite d'être encore travaillée. La mobilité, c'est compliqué, elle évolue tous les jours, il y a aussi des tendances qui évoluent par rapport aux types de mobilités et comme mentionné dans le cadre du schéma directeur cyclable, la commission a demandé de revenir en arrière. Mais sur les mesures, il faut continuer d'avancer, définir quel type de conception il faut pour améliorer ce réseau-là et finalement, tout le monde n'est pas d'accord. Il y a aussi des personnes qui veulent pouvoir circuler en voiture, en bus, en train, en tracteur ou à vélo. Ce sont réellement des lignes directrices qu'il faut pouvoir poursuivre. Ce n'est pas pour rien que deux municipaux sont dorénavant rattachés d'une part à la mobilité douce, d'autre part sur la question des transports publics, parce que précisément, c'est complexe. Ce carrefour Pré d'Emoz qui a été mis à l'enquête n'est probablement pas satisfaisant, cela fait un moment que la commune travaille avec M. le Municipal DUROUX ainsi que les services cantonaux sur ce secteur. Un décès a eu lieu, il y a un certain nombre d'années sur ce secteur. C'est vraiment un point noir au niveau accidentologie. Et ce n'est pas simple à le réaliser et cela a été préconisé, lors de la mise à l'enquête, c'est un carrefour avec une présélection et non pas un giratoire et il faut concéder que ce dossier-là n'est pas satisfaisant et qu'il devra être adapté, être défini, de manière à permettre une traversée de ce carrefour en toute sécurité. Il faut aussi admettre que c'est une route à fort trafic, un axe prioritaire et par définition, une route de transit. Les automobilistes arrivent de l'autoroute sur une quatre pistes à 80 km/h et c'est là qu'il y a vraiment un travail à faire. Ce travail est promis depuis un bon nombre d'années, mais le Canton a, lui aussi, défini d'autres priorités. Aujourd'hui, il a enfin été mis à l'enquête, mais au moins cela permet de faire sortir certaines remarques, certaines critiques à entendre, pour pouvoir l'adapter. M. DEVAUD veut rassurer sur la volonté de la Municipalité à améliorer la question de la mobilité, aussi au travers de différentes modifications.

Sur la question du train, comme évoqué en début de séance dans ses communications, une présentation sera faite le 25 novembre. S'adressant à M. BELLWALD qui connaît bien le sujet puisqu'il a élaboré une proposition de tracé, ce n'est pas simple. Cela a pris du temps, il y a eu un certain nombre d'études, d'années et pas moins de 18 variantes différentes. Aujourd'hui, il y a des réponses à ces éléments-là pour pouvoir formellement se positionner l'année prochaine à la Municipalité sur ce point-là et il y aura une information qui sera faite par réunion des Etats Généraux, une communication publique où ces éléments seront présentés dans le cadre de la séance du 25 novembre. Ce que peut dire M. DEVAUD aujourd'hui, c'est qu'une planification des lignes directrices communales est faite pour 10 ans au moins et il peut affirmer qu'il n'y aura pas de changement fondamental du tracé d'ici à 2035. Il ne peut en dire plus ce soir et reste navré de cette réponse, mais ce que la Municipalité propose, à travers ce PDCom, en termes de mobilité ferroviaire, correspond à ce qui se fera dans les prochaines années, ce qui n'empêchera bien sûr pas de pouvoir continuer à travailler, à aller chercher des financements, à finaliser des dossiers, à prendre en compte toutes les contraintes techniques ou foncières, pour pouvoir élaborer un projet quel qu'il soit, à l'horizon 2035. 2035 étant l'année de financement possible au niveau fédéral. Ce que la Municipalité présente aujourd'hui, a une durée de vie d'au minimum 14 ans par rapport à l'aspect ferroviaire des choses et elle entendra pouvoir réaliser les aménagements comme la place du Marché ou autres, qui méritent d'être faits dans cette ville, mais

qui méritent aussi de ne pas attendre 15 ans pour avoir enfin un déplacement et l'aspect mobilité contenue dans le PDCom, compatible avec ces éléments.

M. Samuel **OBI** remercie M. le Syndic pour toutes ses réponses. Précisément pour le carrefour « Pré d'Émoz », il émet un commentaire par rapport au schéma directeur cyclable. Il espère vraiment que les engagements pris par la Municipalité, pour ce plan, seront respectés. M. OBI a toujours pris ce schéma un peu comme une feuille de route qui donne les occasions. Il comprend bien que ce plan est adapté, cela ne va pas dire que demain cela va se poursuivre, cela va se faire au fur et à mesure. À la rénovation du plan, il y a un projet qui se présente pour l'occasion, qui avait été défini, à l'époque, avec cette mobilité douce. Il y a, à présent, un projet qui tombe et il espère vraiment qu'il y aura une occasion qui se présente et qu'il y aura quelque chose à faire. S'il a bien compris, le carrefour à la base devra être modifié en faisant une traversée de bus dans les deux sens. Mais il faudrait vraiment éviter que les gens du quartier pensent qu'ils vont pouvoir traverser le pont qui est présenté ici. Puis finalement, si le projet de mise à l'enquête passe, les gens du quartier vont voir passer des machines de chantier et finalement pour rien. Il faut que les engagements soient respectés. Ensuite, en page 36, il y a toute une schématique pour transformer la route de transit, pour permettre la perméabilité avec la plaine agricole et réduire les nuisances. N'est-ce pas le moment justement que la commune reprenne cette route de transit ? Il y a plein de planifications sur l'ensemble de ces schémas, ce sont de bonnes intentions, mais finalement, si c'est le Canton qui décide ce que la commune a le droit de faire, à quoi bon les mettre en avant ?

M. Bernard **BOREL** (les Verts) était assez enthousiaste à la vue de ce PDCom. La vérité, c'est que l'intention lui paraît extraordinaire. Puis d'un seul coup, il voit des mises à l'enquête, des préavis et il a l'impression que la Municipalité n'a pas encore intégré son PDCom. Il souhaite vraiment, si le Conseil adopte ce projet, que dans tous les préavis qui touchent le territoire, la mobilité, il soit donné la raison, une explication, pour laquelle ils se font, ou s'en éloignent, parce que le préavis est évolutif. Pour que le Conseil ne soit pas mis devant le fait accompli d'une contradiction très nette entre le problème soulevé par M. OBI et pour peut-être dire aussi par le préavis sur les dessertes agricoles où tout d'un coup, la mobilité douce dans ces dessertes, n'est absolument plus mentionnée, alors que cela fait partie du PDCom et du schéma directeur cyclable. Il souhaiterait, si le Législatif adopte ce PDCom, que réellement, il soit expliqué les raisons de son éloignement ou du suivi par rapport au PDCom, et que si l'on s'en éloigne, le pourquoi soit expliqué.

La discussion s'ensuit sur les deux rapports :

M. Philippe **BELLWALD** remercie M. le Syndic pour la réponse donnée concernant les liaisons ferroviaires. Il se permet toutefois d'être un peu interloqué vu que cela fait quatre ans que les Etats Généraux ont eu lieu, pour ne pas dire cinq et qu'aujourd'hui, on est à une semaine de la décision de la Municipalité pour une variante qui serait à mettre à l'ordre du jour en 2035 et pas avant. Quand il voit ce genre de calendrier, personnellement, en tant que professionnel de la construction souterraine et qu'il sait tout ce qui est comptage financier avec les Autorités, qu'elles soient cantonales ou fédérales, ce discours le laisse vraiment sans voix. La notion de temps dont il est parlé n'est pas la même, il trouve dommage que la remarque trouvée en page 56 du rapport de consultation qui a été émis par le Canton, qui stipule « *mentionner le projet de modification du tracé de l'AL (libération de l'axe rue de la Gare – Place du Centre – rue Colomb)* » ne figure pas. Cela a été relevé dans le rapport de minorité également et il trouve vraiment dommage d'être pratiquement à bout touchant, avec une décision TRÈS IMPORTANTE pour toute la mobilité, qu'elle soit piétonne, douce ou liée au trafic des véhicules, que cette décision-là aura un impact énorme sur le développement de cette ville. Il est vraiment fâché de voir que la Municipalité n'a pas encore attendu un mois pour présenter quelque chose qui soit conforme à une décision qui va vraiment marquer cette ville d'ici les 25 à 30 prochaines années. Lorsque l'on fait une voie de chemin de fer, on ne la construit pas pour une année, mais pour des siècles. M. BELLWALD maintient sa proposition de demander à la Municipalité de représenter son plan directeur communal aussi rapidement que possible, mais une fois que cette modification aura été concrétisée.

La discussion n'est plus demandée, elle est close.

M. le Président fait passer au vote le rapport de majorité et donne lecture des conclusions de la commission qui ne diffèrent pas de celles du préavis :

Le Conseil communal d'Aigle

- **Vu** le préavis 2021-12, relatif à l'adoption du nouveau Plan Directeur Communal ;
- **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'adopter le Plan Directeur Communal (PDCom) ;
2. De demander à la Municipalité de faire suivre la procédure au dossier.

A main levée, **le préavis est accepté à la majorité** des membres présents par 44 OUI // 6 NON // 3 abstentions.

2.3 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2021-15 DU 3 MAIL 2021 RELATIF À LA RÉPONSE AU POSTULAT DE M. FABRICE COTTIER (PLR) DÉPOSÉ LE 10 DÉCEMBRE 2020 INTITULÉ "UNE MODALITÉ ACCESSIBLE"

M. Samuel **OBI** (les Verts) donne lecture du rapport de la commission.

La discussion est ouverte :

M. Marco **ALLENBACH** (PSA) se dit surpris par la réponse de l'ancienne Municipalité à la proposition de M. COTTIER, car il est vrai que la Municipalité n'a pas de prise directe sur les TPC, cependant, elle siège au Conseil d'administration. D'autre part, elle fait partie d'Agglo Chablais qui comprend 6 communes, ce qui représente un interlocuteur de poids par rapport aux TPC qui n'est pas non plus une entreprise totalement privée, dans le sens qu'elle est largement subventionnée. Ensuite, Agglo Chablais est subventionné par le Canton. Les projets allant dans le sens de la mobilité douce et de l'accessibilité des vélos dans les transports publics pourraient être repris à ce niveau-là. Il demande à la Municipalité, vu qu'en plus elle comprend à présent, la personne qui était à l'origine de cette interpellation, si elle compte reprendre ce sujet de manière un peu plus globale au niveau d'Agglo Chablais, pour avoir une politique commune régionale par rapport à un problème typiquement régional, étant donné que les vélos sont utilisés dans les transports publics pour partir depuis Aigle et pour aller dans une commune avoisinante.

Mme Johanna **BECK** (les Verts) a une question concernant l'applicabilité du projet. Comment la Municipalité compte définir une personne qui aurait besoin de la gratuité pour son vélo dans les transports publics. Et lorsqu'un contrôleur croise une personne qui n'aurait pas de billet pour son vélo, comment est-ce qu'il pourrait vérifier que cette personne aurait droit ou non à la gratuité ?

Sur la problématique des vélos dans les transports publics, Mme Maude **ALLORA**, Municipale, répond qu'actuellement, par rapport à Agglo Chablais, le seul interlocuteur de transport pour les vélos que la commune a, est majoritairement les TPC. Cette problématique est régulièrement mise sur la table et des solutions doivent être trouvées comme cela a été décrit dans le rapport-préavis qui a été soumis. Il faut trouver un juste milieu pour pouvoir embarquer des vélos. C'est aussi dans l'offre touristique que cela doit être imaginé et c'est une réflexion que la Municipalité a clairement en tête.

Pour répondre à Mme BECK, Mme la Municipale ALLORA n'a pas de réponse claire pour l'instant. La commune a déjà mis en place des subventions pour les habitants sous forme d'abonnement MOBILIS et elle

rappelle que des abonnements de vélos existent. La Municipalité n'a pas encore eu cette réflexion actuellement.

M. Alexandre **FAVRE** (PLR) revient sur le rapport de commission qu'il va soutenir, mais il reste dubitatif par rapport à la suggestion qui est faite de mettre en place une subvention spécifique pour permettre aux familles à bas revenus de mettre gratuitement son vélo dans les transports publics. Pourquoi pas pour tout le monde ? Tout serait simplifié si l'offre était ouverte à toute la population au lieu de séparer. Il ne voit pas quel est l'avantage de faire une séparation à ce niveau-là.

La discussion n'est plus demandée, elle est close.

M. le Président donne à nouveau lecture des conclusions de la commission qui ne diffèrent pas de celles du préavis et fait passer l'objet au vote :

Le Conseil communal d'Aigle

- **Vu** le préavis 2021-15, relatif à la réponse au postulat de M. Fabrice Cottier (PLR), déposé le 10 décembre 2020 intitulé « Une multimodalité accessible » ;
- **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. De prendre acte du rapport-préavis municipal N° 2021-15 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Fabrice Cottier, déposé le 10 décembre 2020, intitulé « Une multimodalité accessible ».

A main levée, **le préavis est accepté à la majorité** des membres présents (1 abstention)

2.4 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2021-16 DU 3 MAI 2021 RELATIF À LA RÉPONSE AU POSTULAT DE M. SAMUEL OBI (ALT.-VERTS) DÉPOSÉ LE 19 JUIN 2020 INTITULÉ "POUR DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES TEMPORAIRES À AIGLE"

M. Anick **BADAN** (UDC) donne lecture du rapport de la commission.

La discussion n'est pas demandée. **M. le Président** donne à nouveau lecture des conclusions de la commission qui ne diffèrent pas de celles du préavis et fait passer l'objet au vote :

Le Conseil communal d'Aigle

- **Vu** le préavis 2021-16, relatif à la réponse au postulat de M. Samuel Obi (AlternativeS-Les Verts), déposé le 19 juin 2020 intitulé « Pour des aménagements cyclables temporaires à Aigle » ;
- **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. De prendre acte du rapport-préavis municipal N° 2021-16 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Samuel Obi, déposé le 19 juin 2020, intitulé « Pour des aménagements cyclables temporaires à Aigle ».

A main levée, le préavis est **accepté à la majorité** des membres présents (2 abstentions).

M. Marcel-Jacques **BACCA** (EA) fait remarquer que le prénom de M. le Conseiller GUILLARD est Jean-Marc et non Jean-Luc pour les rapports 2021-15 / 2021-16 / 2021-17.

2.5 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2021-17 DU 3 MAIL 2021 RELATIF À LA RÉPONSE AU POSTULAT DE M. SAMUEL OBI (ALT.-VERTS) DÉPOSÉ LE 21 JUIN 2019 INTITULÉ "POUR UNE ZONE 30 GLOBALE AU CENTRE-VILLE"

M. Anick **BADAN** (UDC) donne lecture du rapport de la commission.

La discussion est ouverte :

M. Jean-François **SCHNEGG** (les Verts) a lu ce dossier et a pris son vélo pour regarder un peu où était limitée la vitesse à 30. Il a pu constater que, par chance, il fallait habiter les quartiers du Cloître, de la Fontaine ou encore de la Chapelle parce que ceux-ci sont tranquilles. Par contre, les autres quartiers sont inondés par les voitures qui ont le droit de rouler à 50 km/h, que ce soit à la Rue du Châtelard, au ch. de Pré Yonnet ou du Lieugex, à la Rte d'Evian, à la rue Margencel ou encore pire à la rue de la Gare. Ce n'est peut-être pas grave pour certaines personnes qui pensent que ces routes sont peu fréquentées, alors que certaines villes se tendent à limiter les vitesses à 30 km/h la nuit afin de limiter les nuisances. Sachant que la distance d'arrêt d'une voiture roulant à 50 km/h est de 25 mètres, qu'elle est de 9 mètres à 30 km/h, qu'en plus, ces voitures puent, M. SCHNEGG trouve vraiment que c'est une drôle de politique. Limiter la vitesse à 30 dans un centre-ville et oublier toutes ces routes-là, ce rapport-préavis de la Municipalité est juste un tissu inacceptable. Il propose de revoir cette décision et de limiter la vitesse à 30 dans toute la ville.

Mme Anne **CROSET** (EA) constate que dans le préavis 2021-16 comme dans celui qui occupe le Conseil actuellement, la question de la sécurité des cyclistes est mise en avant et réitérée. Elle n'y voit aucune espèce d'inconvénient. Toutefois, elle note qu'une toute petite minorité de cyclistes se conduit souvent comme des gourgandins et met en danger la sécurité des piétons. C'est pourquoi, elle se permet de rendre attentive la Municipalité à cette préoccupation-là.

Mme Maude **ALLORA**, Municipale, pour répondre à l'intervention de M. SCHNEGG, informe que la volonté de la Municipalité est de mettre en zone 20, la rue de la Gare et la rue Margencel. À part cela, pour les autres routes énumérées précédemment, il y a aussi des problèmes de priorité et la Municipalité est tenue, à chaque fois, de demander l'avis de la DGNR. Il faut voir les difficultés qu'il peut y avoir avec la rue du Molage, où vraiment, c'est une nécessité de la passer en zone 30, ainsi que pour l'arrêt de bus, qui réglerait beaucoup de problèmes de visibilité et de distance. Il faut vraiment se battre avec ces données-là également.

M. Cyril **ZOLLER** (Alternative), au nom de son groupe, va soutenir la proposition faite, mais il aimerait tout de même noter qu'Alternative, au niveau des discussions qu'ils ont eues, aimerait que cela aille encore plus loin, estime que cela peut aller plus loin et se réjouit que cela aille encore plus loin.

La discussion n'est plus demandée, elle est close.

M. le Président donne à nouveau lecture des conclusions de la commission qui ne diffèrent pas de celles du préavis et fait passer l'objet au vote :

Le Conseil communal d'Aigle

- **Vu** le préavis 2021-17, relatif à la réponse au postulat de M. Samuel Obi (AlternativeS-Les Verts), déposé le 21 juin 2019 intitulé « Pour une zone 30 globale au centre-ville » ;
- **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. De prendre acte du rapport-préavis municipal N° 2021-17 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Samuel Obi, déposé le 21 juin 2019, intitulé « Pour une zone 30 globale au centre-ville ».

A main levée, le préavis est **accepté à la majorité** des membres présents (2 avis contraires, 6 abstentions).

2.6 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2020-21 DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 RELATIF AU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE

M. **le Président** indique la procédure qu'il entend suivre pour le bon déroulement du point 2.6 :

1. Lecture et discussion du rapport – **2.** Passage en revue du schéma directeur cyclable par rubriques – **3.** Discussion sur le rapport – **4.** Vote.

M. Marcel-Jacques **BACCA** (EA) donne lecture du rapport de la commission.

La discussion est ouverte sur le rapport :

Mme Virginie **CRAUSAZ** (PLR) informe que d'un point de vue financier, la CoFin soutient la dépense pour un mandat de CHF 40'000.- qui privilégie les conclusions du rapport amendé avec le souhait que ce crédit serve également à estimer une enveloppe financière globale.

La discussion n'est plus demandée, **M. le Président** fait passer en revue les différents postes :

1. Analyse et diagnostic, p. 9 à 11 : pas de discussion

2. Vision du réseau cyclable, p. 15 à 20 :

Mme Anne **CROSET** (EA) n'est pas certaine d'intervenir au bon moment. Le rapport de la commission indique deux fois qu'il est important que ce schéma directeur cyclable s'intègre dans le PDCom. Cela lui paraît être une vérité à saluer. Cela étant, le vœu n°1 qui suit le constat N° 1 se retrouve, si sa mémoire est bonne, partiellement dans une remarque que la Direction de la Mobilité fait concernant les itinéraires scolaires.

M. Louis **GOY** (les Verts) attend une réponse de la Municipalité concernant les vœux de la commission émis dans leur rapport.

M. le Président entend terminer le passage en revue des rubriques.

3. Fiches des mesures, p. 24 à 55 :

M. Marco **ALLENBACH** (PSA) tient à valoriser ce travail qui a été fait et les choses prévues dans cette rubrique. Entre autres, le système antichute pour les rails qui provoquent souvent des chutes ; il souhaite saluer

cet aspect-là, car cela va permettre de développer l'utilisation des vélos. Ensuite, il y a parfois des diables qui se cachent dans les détails ; il est prévu d'installer un nouveau stationnement sécurisé près de la gare. Il y a des places ouvertes pour les vélos devant la nouvelle Migros, mais elles ne sont quasiment pas utilisées, le système d'attaches ne correspondant pas à une majorité des cycles. Des contacts peuvent être pris auprès de l'association « Pro Vélo » qui n'existait peut-être pas au moment de l'élaboration de ces mesures et M. le Conseiller souhaite demander à la Municipalité si elle entend travailler en collaboration avec cette association pour représenter les vélos et éviter des dépenses inutiles.

Mme Maude **ALLORA**, Municipale, remercie la commission qui a travaillé sur ce préavis assez complexe, qui a demandé beaucoup de travail également au bureau technique. Elle rappelle ce qui a été dit en début de séance et c'est cette idée-là que la Municipalité vise et que ce préavis et schéma directeur ont été élaborés. Pour répondre aux vœux de la commission :

Vœu N° 1 « établir un plan de desserte des écoles » : comme déjà dit en commission, une mise à jour de ce schéma directeur cyclable est prévue régulièrement et ces déplacements scolaires seront pris en compte dans la prochaine version du schéma directeur cyclable.

Constat N° 2 « voies vertes » : le terme est mal choisi, ce qui a soulevé pas mal d'interrogations et d'inquiétudes. La volonté n'est pas de faire des voies vertes sur tous les chemins agricoles de la plaine, mais de privilégier un itinéraire avec des aménagements pour que les agriculteurs et les vélos puissent cohabiter au mieux. En ce qui concerne les rues cyclables, dans le rapport, il est noté que toutes les zones 30 sont en pistes cyclables, ce qui n'est pas vrai dans les faits. La piste cyclable est l'adaptation d'une zone 30 qui donne la priorité aux vélos. Et l'idée de ce préavis qui demande un crédit, c'est pour faire cette étude et de savoir quel est l'itinéraire, dans les zones 30 sur le territoire de la ville, serait le plus idéal pour les aménager de cette manière-là. Pour donner la priorité, mais ce ne sont absolument pas toutes les rues en zones 30 qui sont concernées, ce sont des itinéraires à privilégier pour plus de sécurité aux cyclistes.

Vœux N°3 « priorisation des projets » : d'une certaine manière, cela existe déjà. La Municipalité va s'appuyer sur ce schéma directeur cyclable de la même manière qu'elle le fera avec le PDCOM. A chaque projet entier ou d'aménagements urbains, par exemple. Il serait d'ailleurs possible de rajouter une rubrique dans le préavis si cela est en conformité avec le schéma directeur cyclable.

Vœu N° 4 « tenir au courant le Conseil communal » : le Conseil sera tenu au courant de la faisabilité de ces projets.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du rapport et du schéma directeur cyclable :

M. Sylvain **ORIOLE** (Les Verts) voit une augmentation de la mobilité douce par les vélos électriques et il s'avère souvent que les gens de Monthey, Olon, Vouvry ou Vionnaz ne viennent pas souvent sur Aigle en mobilité douce, mais en voiture, car ils ont surtout peur de se faire voler leur vélo à Aigle. Est-il prévu, au niveau de l'enceinte de la gare, un autre emplacement sur lequel il y aurait un parking sécurisé, mais à plus grande échelle, afin d'englober les vélos des communes avoisinantes ?

Mme Maude **ALLORA** répond qu'un préavis a été présenté au Conseil communal de l'ancienne législature, sur les nouveaux aménagements de la place de la Gare. Dans ce préavis, il est prévu une « vélostation » sécurisée pour pouvoir poser son vélo. Il y a aussi une réflexion au niveau de tout le territoire, sur quel emplacement est le plus judicieux pour la pose d'abris vélos. Une réflexion est en cours et peut-être un préavis.

M. Jean-François **SCHNEGG** (les Verts) s'excuse d'insister, mais s'il est possible de faire des rues cyclables sur des routes en zone 30, il faut les toutes les mettre ainsi.

La discussion n'est plus demandée, elle est close.

M. le Président donne à nouveau lecture des conclusions **amendées** de la commission et fait passer l'objet au vote :

Le Conseil communal d'Aigle

- **Vu** le préavis 2020-21, **amendé**, relatif au schéma directeur cyclable ;
- **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. **De prendre acte de la partie 1 (Diagnostic et analyse) et la partie 2 (Vision du réseau cyclable) du Schéma Directeur Cyclable ;**
2. D'accorder à la Municipalité un crédit de **CHF 40'000.-** pour adjuger un mandat **visant à étudier l'opportunité et les conditions de faisabilité des concepts de rues cyclables et voies vertes ;**
3. D'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à l'emprunter aux meilleures conditions.

A main levée, le préavis est **accepté à la l'unanimité** des membres présents.

3. RÉPONSES AUX INTERPELLATIONS, POSTULATS, MOTIONS

3.1 ETUDE DE REQUALIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE L'ARSENAL

La discussion est donnée au motionnaire :

M. Philippe **PASCHE** (PLR) remercie la Municipalité de sa réponse partielle et bien structurée. En regardant l'historique depuis la première interpellation datant de 2006, beaucoup de temps s'est écoulé et manifestement, la Municipalité n'arrive pas à débloquer le dossier. Non pas parce qu'elle ne peut ou ne le veut pas, mais parce que l'armée change souvent d'avis sur l'avenir de ce site. Juste avant le confinement, il avait été publié que le site était partiellement mis en vente et le rapport montre que les discussions ont recommencé. L'armée a de nouveau changé d'avis, elle a retiré l'ensemble du site, des objets à vendre. Dans ce contexte-là, M. le Conseiller se satisfait de la réponse municipale, qui donne au moins un point de situation très clair et il souhaite insister très lourdement sur l'importance stratégique de ce site pour la commune. À la fois par sa centralité en termes de transports publics et de transports privés, de centralité par rapport à la vie et l'agencement des différents quartiers, par rapport aux enjeux de traversées de la voie de chemin de fer, en termes de mobilité douce, etc... Il ne veut pas reprendre toute la discussion, mais il insiste et souhaite vraiment que de manière très claire, la Municipalité continue à être aussi engagée sur le suivi de ce dossier tel qu'elle l'a été ces dernières années, parce qu'il est important de l'entreprendre, dans le sens où c'est le dernier grand site, avec les Moulins, qui présentent un véritable potentiel de « développement », ou de requalification pour la qualité de vie de la commune. Dans ce sens-là, il accepte la réponse partielle de la Municipalité, tout en précisant que cela ne correspond pas au classement, mais au maintien de la motion.

Il n'y a pas d'autre intervention, la discussion est close.

3.2 INTERPELLATION "NOUVEL AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ QUID DES ARBRES EXISTANTS"

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, donne lecture de la réponse municipale :

« Le concours de projet (mandat d'étude parallèle) de la place du Marché a débuté en avril 2021. Quatre équipes ont été sélectionnées et travaillent sur le projet. Deux « dialogues » ont déjà eu lieu et le projet lauréat sera connu à l'automne 2021.

Les équipes ont toutes travaillé sur un des éléments du programme du concours qui disait : « *La composante végétale (strate arborée, arbustive haute, moyenne et basse) est importante et permettra entre-autre de lutter contre les îlots de chaleur urbains grâce à l'évapotranspiration apportée par la végétation. Les essences seront de préférence indigènes. Les concurrents devront se positionner sur la conservation ou pas des arbres majeurs existants* ».

Les projets présentés ont, dès lors, tous une composante végétale forte et l'on peut estimer que les arbres qui devraient être coupés seront très largement compensés.

Les arbres existants ont effectivement de la valeur. Il faut toutefois savoir que la transplantation d'un arbre adulte ne peut être envisagée que sur des sujets jeunes, sains et vigoureux. Elle se fait en plusieurs étapes :

1. Le cernage qui consiste à couper les racines dans un rayon situé à une certaine distance du tronc. Cette étape doit commencer **un à deux ans avant la transplantation**, suivant la taille et l'âge de l'arbre concerné, pour étaler dans le temps le traumatisme subi par l'arbre.
2. L'extraction de l'arbre
3. La replantation

La mise en œuvre de la transplantation nécessite d'importants moyens humains, matériels et financiers sans pour autant avoir la garantie que l'opération soit un succès.

En effet, plus les arbres sont âgés, moins leur potentiel de reprise est développé, surtout lorsqu'ils n'ont pas bénéficié de conditions optimales de croissance comme c'est souvent le cas en milieu urbain. Par conséquent, cette pratique est recommandée uniquement pour des arbres ayant une valeur exceptionnelle.

La Municipalité, sensible à cette problématique, va dans tous les cas faire appel à un spécialiste afin d'analyser la faisabilité de la transplantation. Elle fera ensuite une pesée des intérêts en fonction de la probabilité de succès de la transplantation et les coûts engendrés par cette mesure ».

Pour compléter, M. le Syndic informe qu'un cours a été donné sur la thématique des arbres durant lequel il a été mentionné que le fameux Ginkgo est un arbre qui supporterait très bien la transplantation. Pour les autres, vraisemblablement pas. La Municipalité analysera le moment venu, en fonction des travaux de la place du Marché.

M. le président, pour clarifier au signataire de cette interpellation et à son groupe, informe qu'il ne s'agit pas d'une interpellation, mais d'un postulat. Une interpellation se porte uniquement sur les faits que la Municipalité a faits ou qu'elle entend faire.

4. POSTULATS DÉPOSÉS

4.1 POSTULAT « AGIR POUR LE CLIMAT DANS LES COMMUNES »

M. Jacques **VACHERON** (PLR) présente son postulat et prie, en remerciant l'Assemblée, de l'accepter et de

le prendre en considération.

La discussion est ouverte :

M. Murat **ERDENIZ** (PSA), en l'absence de la Cheffe de groupe, donne la position de son groupe : ses membres se sont posé beaucoup de questions en lisant le texte déposé par le PLR. Ils sont contents qu'enfin l'urgence climatique soit enfin reconnue par la droite, mais ce texte n'apporte strictement rien de plus que la motion GOY, si ce n'est une surcharge administrative. Ils sont un peu déçus que le PLR en soit resté aux paroles lors du débat sur le taux d'imposition. Lors du dernier Conseil, il a été reproché que l'utilisation du montant de 1 % d'impôts n'était pas détaillé. Ici, il ne l'est pas plus. Aussi, ils demandent, ce soir, des engagements fermes de ce groupe, à commencer par dire qu'il emploiera les moyens financiers nécessaires pour réaliser le futur plan climat. À cette condition, le PSA votera le postulat et l'acceptera. Dans le cas contraire, il s'abstiendra. Pour reprendre une phrase qui a déjà certainement été entendue il y a quelques années : « *nous voulons des faits, des actes, pas du blabla* ».

Mme Anne **CROSET** (EA) va dans le sens de M. ERDENIZ. Elle a été étonnée que dans l'introduction, M. le postulant n'a pas indiqué le travail que Mme GOY a présenté au Conseil, qui d'ailleurs a été pris en considération. C'est pourquoi, elle se réjouit d'avoir l'écho de la Municipalité qui, elle imagine, présentera aux Conseillers, un travail regroupant les deux initiatives. Elle n'a rien contre le postulat PLR, mais elle a l'impression qu'il arrive un peu, sans mauvais jeu de mots, « comme la grêle avant les vendanges ».

M. Louis **GOY** (les Verts) ne se dit pas concerné par le postulat qui a été cité tout à l'heure puisque c'était son épouse qui au Conseil. Un début de législature permet des tours de chauffe, indispensables pour s'approprier entre les différents groupes politiques. C'est ainsi que le groupe Les Verts interprète le postulat de son collègue PLR. Sur le fond, il est favorable au postulat et il rappelle que grâce au PLR déjà, le postulat dit « Urgence climatique » déposé par Mme Françoise GOY, a été transformé en motion dans la législature précédente et approuvée par le Conseil communal comme telle. Cette motion demande déjà des mesures, un agenda, de poser des priorités en matière de lutte contre les événements climatiques. Pour les nouvelles Conseillères et nouveaux Conseillers, il faut savoir que la motion est plus contraignante pour la Municipalité, en termes de délais de réponse. Alors il sera bon joueur, pour la cause climatique qui lui tient particulièrement à cœur, avec la justice sociale. Le groupe Les Verts soutiendra le postulat de M. VACHERON en disant « *mieux vaut deux fois qu'une* », pour un plan climatique opérationnel. Le groupe des Verts encourage l'Assemblée à soutenir le postulat.

M. Jacques **VACHERON** a bien conscience que ce postulat remet une couche par rapport à celui de Mme GOY, transformé entre-temps en motion. En prenant le calendrier, le postulat de Mme GOY a été déposé le 21 septembre 2020. Il a été présenté au Conseil communal le 11 novembre 2020 et débattu en commission le 27 avril 2021, soit 5 mois plus tard. À ce jour, il n'a toujours pas été traité par le Conseil communal. Il veut bien admettre une certaine redondance par rapport à cela. Dans son postulat, Mme GOY parle principalement d'actions à entreprendre. Maintenant, il est essentiel d'intégrer ces actions dans un calendrier. C'est ce qui est demandé ce soir. Dans son rapport, la commission parle du plan « énergie climat communal », le PEC, comme étant en gestation. Ce dernier, entre temps, a été voté par le Grand Conseil vaudois et pour reprendre la même métaphore, il a depuis « accouché » d'un crédit de CHF 2'400'000.- pour financer l'accompagnement des communes dans le cadre de l'élaboration de la mise en œuvre de la politique climatique et de la durabilité, la fameuse mesure du plan climat du postulat de Mme GOY, transformé depuis en motion. Puis en juin, le rapport GIEC est sorti, dont chacun a pu prendre connaissance et mesurer l'aspect passablement inquiétant. Aujourd'hui, on parle de moins en moins du réchauffement climatique, le terme le plus souvent employé étant celui « d'urgence climatique ». Toutefois, dans le monde professionnel, M. VACHERON a appris que le terme « urgent » est suggestif et qu'il ne veut absolument rien dire s'il n'est pas lié à une date et à un agenda. Aujourd'hui, il y a « *le feu à la maison* », mais il est essentiel à présent d'avancer en cadence en peu plus rapide de 6 mois en 6 mois. C'est pourquoi, il demande, via son postulat à la Municipalité, d'établir à présent ce calendrier rapidement, au plus vite, toutes affaires cessantes, afin que le terme « urgence » ne soit plus suggestif, mais objectif et réaliste.

M. Bernard **BOREL** (les Verts) ajoute qu'il aurait été probablement utile de voter l'augmentation d'impôt pour pouvoir le faire, car créer ce plan climatique demande beaucoup de temps, mais également de l'argent.

M. Stéphane **MONTANGERO**, Municipal, donne quelques considérations municipales. Par rapport aux 2,4 millions énoncés dans le postulat PLR, il faut savoir que quand le canton donne de l'argent, généralement, il le fait de manière assez parcimonieuse. Il s'agit donc d'une enveloppe globale. Pour un PEC, le montant maximum est de CHF 12'500.- sur quatre ans et quand il y a déjà une subvention dans le cadre de la Cité de l'Énergie, comme cela est le cas pour la commune d'Aigle, c'est zéro. Effectivement, il y a une question de moyens financiers au moment où il va falloir avancer avec ce plan climat, mais il ne faut pas compter avec ces 2,4 millions, ce n'est pas un trésor que Pascal BROULIS aurait offert. Ce texte à la Municipalité va en droite ligne de ce qui lui a déjà été envoyé avec la motion GOY, alors on pourrait dire « *Mme GOY, M. VACHERON, même combat* ». La Municipalité recommande de lui transmettre ce postulat afin qu'elle puisse le travailler rapidement.

M. Jean-François **SCHNEGG** (les Verts) félicite le PLR d'être en accord avec le rapport du GIEC qu'il a dans les mains.

La discussion n'est plus demandée, elle est close.

M. le Président fait passer l'objet au vote :

Prise en considération et renvoi à la Municipalité pour étude et rapport du postulat de M. Jacques VACHERON, au nom du groupe PLR, intitulé « Agir pour le climat dans les communes ».

A main levée, le postulat est **renvoyé à la Municipalité à la majorité** des membres présents. (OUI : 39 // NON : 2 // Absentions : 13)

5. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

M. Bernard **BOREL** (les Verts) se permet de déroger à la règle à laquelle M. le Président a fait référence lors du dernier Conseil, de ne pas faire une information, mais de poser une question à la Municipalité. Pour avoir vu qu'il y a, depuis le 27 septembre et jusqu'à la fin de la semaine, la possibilité de se vacciner contre le Covid. Il rappelle à toutes les personnes non vaccinées qu'elles devraient être toutes vaccinées. C'est une manière de contribuer à l'effort collectif pour lutter contre cette pandémie. Parallèlement, il se demande quelle est l'information que la Municipalité a pu faire ou a faite, autour de cette vaccination, pour que la population soit encouragée à être vaccinée.

M. Philippe **BELLWALD** (EA), il a été répété ce soir, qu'un schéma directeur, en l'occurrence le schéma directeur cyclable, n'avait pas de force de loi. En 2018, ce Conseil a approuvé un schéma directeur sur les espaces publics. Sa question est la suivante : faut-il comprendre que ce préavis n'a pas de valeur contraignante ?

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, pour répondre à la question de M. BOREL, informe que c'est à l'intérieur de la commune que cette démarche a été faite, par mail, auprès de tous les collaborateurs, pour les encourager à pouvoir le faire et de les informer que ces infrastructures sont à disposition. Il y a aussi une information sur la page Internet sur ce point-là. Ensuite, chacun est libre et la Municipalité encourage à profiter de ces campagnes de vaccinations.

Sur le schéma directeur des espaces publics, ce n'est effectivement pas contraignant et cela ne contraint pas l'habitant. Par contre, cela lie les Autorités qui conviennent ensemble d'une ligne directrice qu'elles s'appliquent à elles-mêmes. Si référence était faite uniquement sur certains points, il ne serait pas possible de faire valoir nos droits auprès des tribunaux, mais c'est toujours d'autres points ou d'autres décisions qui sont prises en ligne de compte. La Municipalité cherche à pouvoir appliquer les décisions prises par le corps délibérant, dans le plan schéma directeur des espaces publics. Elle cherche à l'appliquer, notamment sur la rue Plantour, l'avenue Chevron et la place du Marché en ce qui concerne l'actualité présente. Mais aussi sur la

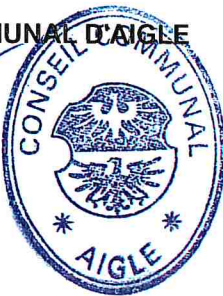
rue de la Gare ou l'avenue des Ormonts, où là aussi, il y a des lignes directrices qui ont été données et finalement, sur la rue du Cloître puisque là, elle parlera d'investissements tout bientôt. Mais la Municipalité est consciente qu'il y a des éléments à traiter qui sont tous compris dans le plan directeur des espaces publics.

Pour terminer, M. le Syndic pense qu'effectivement, c'est peut-être le moment de compléter le canevas de base des préavis municipaux pour intégrer les concordances de certains points de ces préavis, à des planifications tels que les schémas directeurs convenus ensemble avec le Conseil, que ce soit celui des espaces publics, des cycles ou d'autres planifications supérieures.

La discussion n'est plus demandée. M. le Président clôt la séance à 23 h 25.

CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Le président :
Didier BADAN



La secrétaire :
Véronique DELADOEY